



Municipalité de  
**Sainte-Clotilde-de-Horton**

# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020, à 19 heures, à la salle du Conseil située au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, les membres du Conseil statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

## Demande de dérogation mineure – Jennifer Chagnon et Jonathan Alie

Demande concernant l'immeuble situé sur le lot 5 480 223 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et ayant pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser la présence de la résidence à une distance de 7.32 mètres et 7.35 mètres pour la marge de recul avant, comparativement à la distance minimale de 7.5 mètres prescrite par l'article 3.4.5.2 du règlement de zonage n° 61 en vigueur.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Fait et donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020.

Le secrétaire-trésorier,

Matthieu Levasseur